



Changement mode paiement du loyer

Par **guiffa**, le **17/08/2016** à **10:35**

BONJOUR,
j'avais fait signer à mon locataire un bail de trois ans (renouvelable) dans lequel une ligne figure , précisant que le locataire s'engage pendant toute la durée de la location à payer par prélèvement bancaire.
Or celui-ci, un mois après être rentré dans les lieux, a fait annuler l'ordre de prélèvement par sa banque.
Il n'a pas respecté les termes du contrat qu'il a pourtant signé avec moi.
Est-ce que je peux résilier le bail immédiatement pour non-respect du contrat ?
S'il se produit, comme je le redoute, des retards de paiement Est-ce que je peux le faire partir ?

Par **Lag0**, le **17/08/2016** à **12:04**

Bonjour,
Comme il est illégal d'imposer à votre locataire le paiement par prélèvement, cette clause est tout simplement réputée non écrite. Votre locataire n'a pas à la respecter.
Loi 89-462 :
Article 4
Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 1
Est réputée non écrite toute clause :
[...]
Qui impose comme mode de paiement du loyer l'ordre de prélèvement automatique sur le compte courant du locataire ou la signature par avance de traites ou de billets à ordre ;
Vous êtes donc un peu fort de vouloir sanctionner votre locataire alors que c'est vous qui vous conduisez de façon illégale...

Par **amajuris**, le **17/08/2016** à **13:46**

bonjour,
faire partir un locataire ne s'improvise pas, il existe des règles que comme propriétaire bailleur, vous devez connaître et appliquer.
je vous conseille la lecture de la loi

